

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

Le vice-président: Adoptés sur division.

(Les articles 2 à 27 inclusivement sont adoptés.)

(Les annexes sont adoptées.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

Le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, du consentement unanime?

Des voix: Maintenant.

M. Munro (Hamilton-Est) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3^e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATIONS RELATIVES À LA NAISSANCE DES ENFANTS

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi C-47, tendant à modifier la loi sur les Indiens, dont le comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

Le président suppléant (M. Herbert): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Shields: Non.

Le président suppléant (M. Herbert): On vient de signaler à la présidence que le projet de loi ne peut faire l'objet de débat à ce moment-ci. Le député devra donc attendre que la troisième lecture soit proposée.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Munro (Hamilton-Est) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3^e fois et adopté.

Le président suppléant (M. Herbert): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Shields: Non.

M. Allmand: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pourrions-nous avoir un exemplaire du projet de loi réimprimé avec les amendements qui ont été adoptés hier soir au comité, de sorte que nous sachions de quoi nous parlons?

Le président suppléant (M. Herbert): Je crois comprendre que le projet de loi aurait dû être distribué puisque j'en ai un exemplaire entre les mains.

M. Allmand: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur le Président. J'ai un exemplaire du projet de loi initial, mais pas du projet de loi modifié. Je crois que nous discutons aujourd'hui du projet de loi tel qu'il a été modifié hier soir au comité permanent.

M. Shields: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'ai refusé mon consentement à adopter le projet de loi à cette étape-ci. Je représente la circonscription d'Athabasca, dans le

Les Indiens—Loi

nord-est de l'Alberta, et je compte parmi mes électeurs un grand nombre d'Indiens assujettis aux traités. J'ai le devoir et l'obligation de m'exprimer en leur nom. Il n'y a pas un chef, pas un membre de conseil de bande qui ne m'ait dit . . .

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Les députés pourront intervenir à l'étape de la troisième lecture. A ce moment-là, le député pourra exprimer son point de vue. Cependant, je ne pense pas qu'il s'agisse d'un rappel au Règlement justifié à ce stade-ci. Nous en sommes arrivés à une certaine étape du projet de loi et nous discutons d'un autre rappel au Règlement qui a été fait par le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand). Selon moi, nous devrions d'abord régler cette question.

J'ai en main le rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, qui, si je ne m'abuse, a été remis aux députés. Ce projet de loi n'a pas été réimprimé à cause des problèmes matériels qu'auraient posé sa réimpression et sa distribution aux députés. Cependant, la présidence croit que les députés devraient avoir en main toutes les informations nécessaires pour poursuivre le débat s'ils le désirent.

M. Allmand: Monsieur le Président, si j'ai demandé la version réimprimée du projet de loi et si je n'ai pas refusé le consentement unanime pour poursuivre les délibérations, c'est que je voulais proposer certains amendements à l'étape du rapport. Je désire en proposer deux, afin d'améliorer le projet de loi. J'ignore comment je peux proposer des amendements à des articles, des pages et des lignes sans savoir de quels articles, quelles pages ou quelles lignes il s'agit. Il est extrêmement irrégulier . . .

Le président suppléant (M. Herbert): Le député pourrait peut-être reprendre sa place. Nous avons décidé par consentement unanime, d'adopter le projet de loi à l'étape du rapport et de passer maintenant à l'étape de la troisième lecture. On me dit également qu'il n'est pas essentiel que le projet de loi soit réimprimé pour que les députés puissent l'étudier à l'étape de la troisième lecture ou du rapport. Étant donné qu'aucun amendement n'a été proposé et que l'étape du rapport est passée, nous en sommes maintenant à l'étape de la troisième lecture. Les députés peuvent, bien entendu, discuter du projet de loi.

M. Allmand: Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelque chose au sujet de ce rappel au Règlement. Normalement, lorsqu'un rapport revient d'un comité, le projet de loi est réimprimé. Les députés peuvent l'examiner et proposer d'autres amendements à l'étape du rapport. Les députés rédigent leurs amendements en fonction de la version réimprimée du projet de loi. Vous êtes en train de nous dire que nous devons étudier le projet de loi tel qu'il a été imprimé à l'étape de la première lecture, ainsi que la version écrite du rapport du comité sans que celui-ci fasse partie intégrante du projet de loi. Je trouve le procédé très irrégulier. Je tiens à le signaler. Je suis on ne peut plus surpris. Je ne m'étais pas rendu compte que nous étions passés si rapidement de l'étape du rapport à celle de la troisième lecture. Si nous en sommes vraiment rendus à l'étape de la troisième lecture, j'aimerais formuler quelques observations.